

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 12 Mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , AM ROBERT (à partir de 20h15), C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Absent :

Point informations générales :

- Décès de Mme Marta Baumgardner, grande bienfaitrice de Cluny, à l'âge de 102 ans. En 2011, un courrier de M Guy Belot autorisait son inhumation avec son fiancé M Schmitt.
- Concertation projet place Pleindoux 12/02 à l'hôpital avec une faible mobilisation des riverains.
- Bouclage du recensement : recollement en cours, résultats en fin d'année.
- Travaux eau potable rue Pleindoux et Liberté en cours (nécessité de fermeture des rues). Les travaux d'aménagement du chemin de la chaîne sont repoussés au 31 mars 2025. M LORON demande l'enlèvement de la barrière place du commerce le temps de travaux. M HES répond que les sens de circulation seront modifiés à partir de la semaine prochaine. Ce point sera étudié par M GAILLARD.
- Réunion le 13 mars sur les antennes radiotéléphoniques : les habitants du Fouettin se mobilisent contre l'installation d'antennes au 4 rue du commandant Bazot. Plusieurs lettres de la Ville ont été envoyées à la Préfecture, à SFR, à l'ARCEP et à l'ANSES.
- Inauguration de la salle des beaux-arts au Musée. A noter la fermeture du Musée depuis le 20 février suite au mouvement des étais supportant une structure portant des éléments de lapidaire : des travaux sont programmés pour démonter la structure et refaire le sol du Musée. Dans l'attente le Musée accueille les groupes et les visites guidées par l'OT
- La tiny house a été installée au camping ainsi des terrasses et pergolas ont été mises en place. Un abri vélos va bientôt être opérationnel pour la saison qui démarre à Pâques.

- Mise en concurrence lancée pour l'occupation du domaine public sur le Prado en vue de locations de vélos sur la saison estivale en complément du label accueil vélos que la ville cherche à obtenir pour le camping et Cluny Séjour.
- Projet Centre Social : la phase Esquisse est terminée : le choix de l'implantation du bâtiment a été arrêté suite à la Commission sociale du 14/03
- Ouverture de la saison des compétitions équestres organisées par le GIP avec 1^{er} CSO sur le week-end du 14/03
- Commémoration au cimetière avec une bonne participation des gadz'arts et des lycéens

A venir :

- Carnaval le 22 mars organisé ce week-end par le Centre Social
- Concert de la Clunysia le 23 mars au profit de la restauration de Notre Dame en lien avec l'association IMOTEP
- Spectacle Cipango le 28 mars
- Organisation par les Gadzarts : Concours d'éloquence le 25/03 - Festival BD 5/04 - Rallye des caves ENSAM 12-13 avril
- Grand déballage des commerçants 30/03 avec la nouvelle équipe de Cluny Commerces
- Chasse aux œufs au camping le 30 mars organisée par la Récré
- Randonnée des familles 5/04 (organisation par le service scolaire avec le CMJ et Natura 2000 et les Randonneurs Clunisois)
- Journées des écritures du 9 au 13 avril
- Inauguration des placettes de compostage : autour de l'ouverture de celle des Tanneries le 10 avril à 18h30
- Pâques aux Haras les 20-21 avril (GIP)
- Lancement de la saison des courses à l'hippodrome le 26 avril (Galop)
- Eco-pâturage avec un éleveur de mouton qui vient avec des petits moutons qui pâtureront sur le bassin de rétention du Pré Parraud
- Prochain numéro du magazine « Ensemble » : mi-avril
- Prochain conseil municipal le 30/04/2025

Suite au décès de Mme Simmoneau, le point évoqué en commission urbanisme sur le rachat des garages rue Municipale a été annulé de l'ordre du jour de cette séance.

M ROUSSE, Conseiller Municipal, demande ce qu'il en est des tuiles du cinéma et des problèmes d'éclairage rue Porte des Prés.

M FAUVET, Maire, répond que les tuiles ne sont pas tombées mais sont en équilibre. La sécurisation sera réalisée lors de travaux de réparation sur les toits de la Malgouverne et de l'OT.

L'éclairage de la Porte des Prés est arrêté pour des raisons de maintenance.

ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Cluny
2. Prestation SYDESL - Conseil en énergie partagé

VIE ASSOCIATIVE/GESTION DES SALLES

3. Subventions aux associations

URBANISME/VOIRIE

4. Tarifs publics 2025 – modification des tarifs « stationnement horodateurs » et « droit de place »
5. Vente du bâtiment de la Perception

CULTURE/PATRIMOINE

6. Mise en place du comité scientifique de Constable
7. Demande de subvention pour les travaux à la médiathèque – phase 3
8. Demande de subvention pour achat matériel au théâtre

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

9. Compte de gestion 2024
10. Compte administratif 2024
11. Affectations de résultats 2024
12. Budgets primitifs 2025
13. Fiscalité locale – taux d'imposition 2025
14. Mise en place d'un Règlement de Formation
15. Camping Boutique– Tarifs épicerie et boulangerie
16. Exonérations de fiscalité possible dans le cadre de la création des zones FRR

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29/01/2025

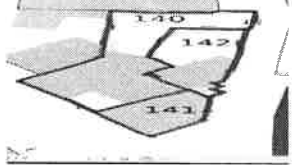
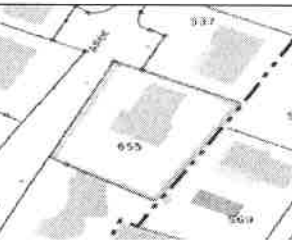
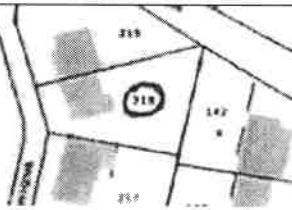
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29/01/2025.

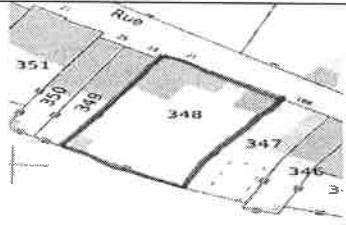
Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 39, rue d'Avril (AN 519) appartenant à Mme COTTIN Marie Claude – LOURNAND	
2. Rue de la Gravière (L 140-141-142) appartenant à la SCI MARTINS IMMO - CLUNY	
3. 7, allée des Aubépines (B 655) appartenant à la SCI FAMILIALE GONOT - CLUNY	
4. 4, allée des Rossignols (AR 218) appartenant à M RAFFIN Bruno - JALOGNY	

5. 21 rue St Mayeul (AN 348) appartenant à Mme CAIRE Jeannine – CLUNY	
6. 9, route de Massilly (AB 169/170/220) appartenant à M TIECHE - CLUNY	

Après renseignement, la préemption n'a pas été possible route de Massilly.

2025-02 – Demande d'aide financière auprès de La Direction des Archives et du Patrimoine Culturel – mission patrimoine pour le récolement et le tri des archives du Pôle Social tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition d'un archiviste	4 500.00	Direction des archives et du patrimoine culture (80%)	5 300.00
Elimination d'archives	700.00		
Suivi chef de projets	1 425.00		
		Fonds propres	1 563.24
TOTAL HT	6 625.00		
TVA 20%	1 325.00	FC TVA 16.404%	1 086.76
TOTAL TTC	7 950.00	TOTAL TTC	7 950.00

2025-03 - Tarifs publics 2025 – suite oubli, rajout de tarifs pour le PETIT STUDIO de l'ESPACE MUSIQUE ET DANSE de la façon suivante :

ESPACE MUSIQUE ET DANSE	TARIFS 2025
Petit studio	
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	Gratuit
• Location par jour pour clunysois, personnes et associations extérieures (ménage inclus)	62,00
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures (ménage inclus)	31,00
• Chauffage (uniquement si prestation) / jour	51,00
• Chauffage par 1/2 journée (uniquement si prestation)	25,00

2025-04 – Passation sans publicité ni mise en concurrence préalable, de contrats avec les sociétés suivantes dans le cadre de la construction du centre social :

- La mission de contrôle technique avec la société ALPES CONTROLES pour un montant de 6 720,00 € HT,
- La mission de coordination sécurité protection de la santé avec la société SUD-EST PREVENTION pour un montant de 8 554,00 € HT

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE

1 - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Cluny

A VUE, adjointe au maire, rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2024,et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE), le 5 février 2024.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes (cf. plans joints) :

Type d'énergie	Surface de la zone en hectares
Panneaux photovoltaïques sur toiture	1380,21
Solaire thermique sur toiture	1380,21
Zone ombrière photovoltaïque	306,47
Photovoltaïque au sol LGV	25,15
Réseau de chaleur bois énergie centre-ville	33,05
Réseau de chaleur bois énergie -zones écoles et hôpital	12,23
Réseau de chaleur bois énergie Griottons-OPAC	5,98
Géothermie de surface	1380,21

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Saône-et-Loire, en vue de son arrêté définitif.

2 - Prestation SYDESL - Conseil en énergie partagé

A VUE, Adjointe au Maire, indique qu'en application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, dont la Stratégie nationale bas carbone prévoyant entre autres une réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc une réduction des consommations d'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à atténuer les impacts des activités humaines dans le contexte du dérèglement climatique, notamment en matière de réduction des consommations énergétique et d'efficacité énergétique.

Parmi les différentes prestations proposées par le SYDESL en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public, la ville de Cluny a opté pour la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP). Cet accompagnement est le point de départ de la mise en place d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses.

En complément du travail qui a été réalisé en 2024 visant à établir un inventaire précis, exhaustif et actualisé du patrimoine communal, ce service permettra d'améliorer la connaissance des composantes énergétiques qui lui sont liées.

Le CEP réalise le suivi et le bilan des consommations d'énergie de la collectivité et l'accompagne sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire ses consommations, ses dépenses et ses émissions de gaz à effet de serre.

Il établit un plan d'action exhaustif qui s'articule sur les 3 axes de la transition énergétique (sobriété, efficacité et énergie renouvelables) et facilite sa mise en œuvre, et ce sur une durée de 3 ans.

Le coût annuel de l'accompagnement s'élève à

- 0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5000 habitants
 - 0,10 € par habitant supplémentaire au-delà des 5000 habitants
- soit 1017,60 € pour la ville de Cluny (5176 habitants), ce qui permet un accompagnement gratuit jusqu'à 5 bâtiments puis
- 75 € par bâtiment, de 6 à 10 bâtiments
 - 150 € par bâtiment au-delà de 10 bâtiments

Soit un coût total pour le suivi énergétique de 11 bâtiments communaux de 1542,60 €/an, avec un engagement sur 3 ans.

En tenant compte de plusieurs critères (consommations d'énergie enregistrées, bâtiments recevant du public, obligations liées au Décret tertiaire), les bâtiments proposés à l'étude sont les suivants :

- Bénétin
- Griottons
- Hôtel de ville
- École maternelle des Peupliers
- Ecole maternelle des Tilleuls
- Cluny séjour
- Stade Jean Renaud
- Tanneries – espace musique et danse
- Centre Victor Duruy
- Centre technique municipal
- Musée d'art et d'archéologie

J LORON, Conseiller Municipal, se demande pourquoi les tarifs ne sont pas dégressifs avec le nombre de bâtiments.

A VUE, Adjointe au Maire, répond que cette remarque avait été faite au SYDESL au moment de l'élaboration de cette offre de service. A l'époque, le SYDESL souhaitait limiter le nombre de bâtiments.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **D'approuver la prestation de Conseil en Energie Partagé proposée par le SYDESL dans le cadre de ses missions,**
- **D'autoriser la Maire à signer la proposition financière établie par le SYDESL dans le cadre de cette prestation.**

URBANISME/VOIRIE

Arrivée de F MARBACH à 20h10.

4 – Tarifs publics 2025 – modification des tarifs « stationnement horodateurs » et « droit de place »

C NEVE, Conseillère déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les tarifs publics 2025.

Suite à l'étude d'aménagement réalisée par ARTER il est proposé de procéder à des modifications tarifaires pour le stationnement telles que présentées ci-dessous

STATIONNEMENT - HORODATEURS		Proposition des services 2025
• Camping car/jour (Jusqu'à 23h59)		11,00
• Camping car FPS (24h)		45,00
ZONE PAYANT 09h/12h - 14h/19h		
Gratuit le samedi matin		
• de 00 min à 01h00		Gratuit
• de 01h01 à 2 h 00		01,00
• de 02h01 à 03h00		02,00
• de 03h01 à 04h00		03,00
• de 04h01 à 05h00		04,00
• de 05h01 à 06h30		05,00
• de 06h31 à 07h59		06,00
• 8h00 APPLICABLE (FPS)		45,00

Parking du PRADO

ZONE GRATUITE du 01/11 au 30/04

ZONE PAYANTE du 01/05 au 31/10 de 09h/12h - 14h/19h

Gratuit le samedi matin

Carte abonnement résident 1 carte par foyer et professionnels		Proposition des services 2025
- 1 an		125,00
- 6 mois		70,00
- Perte carte /duplicata		5,00
ZONE DE STATIONNEMENT DES BUS AVENUE CHARLES DE GAULLE		Proposition des services 2025
• Place de parking journée		10,00
• Place de parking demi-journée (8h/14h - 12h/18h)		5,00
• FORFAIT Post-stationnement		45,00
Stationnement zone limitée à 01h30		Proposition des services 2025
• de 00h00 à 00h30		Gratuit
• de 00h31 à 1h30		2,00
• FORFAIT Post-Stationnement		45,00
PARKING COUVERT DES RAVATTES		Proposition des services 2025
• Place de parking mensuel		29,00

Pour les « marchés d'été et Noël » le tarif de 15 €/jour correspondant à la participation pour le chauffage des écuries de St Hugues est ramené à 6 €/jour de marché.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 FEVRIER 2025.

Il est précisé que la suggestion de la commission sur la gratuité de Rochefort ainsi que sur le Prado une partie de l'année a été suivie. Il est rappelé qu'il s'agira bien d'une période d'expérimentation.

La modification sur les marchés de Noël fait suite à la commission marchés.

Le Conseil Municipal

VOTES

A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE - J. LORON		JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN

adopte les tarifs ci-dessus présentés et d'autoriser Mme la Maire à les faire appliquer.

Arrivée AM Robert à 20h15 (en début présentation perception)

5 – Vente de l'ancienne Perception

M FAUVET, Maire, rappelle que le bâtiment de l'ancienne perception est libre depuis fin 2022. Après analyse de différents scénarios, il a été décidé de mettre en vente l'immeuble au plus offrant

L'avis des domaines en date du 17 octobre 2024 a estimé le bien à 455 000 €.

Un cahier des charges a été mis en ligne en décembre 2024 à un prix plancher de 473 000 €

Suite à la visite groupée des lieux, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après ouverture des plis, la meilleure offre est celle de Monsieur Paul CHEVALIER, représentant d'une SCI en cours de constitution, qui se porte acquéreur de l'immeuble et de la terrasse, cadastrés AM 8 pour partie (selon plan joint) situés au 1 rue Saint Odile, pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE ET DIX EUROS (475 010 €)

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 FEVRIER 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette la vente de ce bâtiment qui aurait pu être utilisé pour accueillir l'Office du Tourisme ou à défaut pour le mettre en location. Il s'inquiète de la perte des loyers comme ce sera le cas à terme avec la gendarmerie.

P GALLAND et B ROUSSE, Conseillers Municipaux voteront également contre car ils estiment qu'il existe un manque de logements à prix abordables sur Cluny. Il regrette cette vente à un investisseur privé.

J LORON, Conseiller Municipal, au regard du précédent projet de vente qui n'a pas abouti, préconise d'attendre la certitude de cette cession avant de réaliser le bornage.

E LEMONON, Adjointe au Maire, estime qu'il est prématuré de savoir ce qui va se passer sur le bâtiment de la gendarmerie.

M FAUVET, Maire, explique qu'il faut également prendre en compte les charges du bâtiment afin de réaliser une analyse globale. Elle insiste sur les obligations qui incombent aux collectivités propriétaires en lien avec le décret tertiaire qui impose de réduire les consommations d'énergie sur les bâtiments communaux et le coût que cela implique (cf travaux de l'école M Curie). La commune possédant environ 80 bâtiments anciens le choix a donc été fait de vendre la perception.

P GALLAND, Conseiller Municipal demande la liste des 80 bâtiments qui est souvent évoquée et souhaiterait l'obtenir.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM. ROBERT, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO	H. HES D. FRANTZ R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT B. ROULON C. ROLLAND H. BOITTIN J. CHEVALIER P. GALLAND B. ROUSSE J. LORON	P. CRANGA A. VUE F. MARBACH C. NEVE

- *vendre le bien cadastré AM 8 pour partie (le square est retiré de la parcelle vendue cf. plan joint) à Monsieur Paul CHEVALIER ou à la SCI en cours de constitution, domicilié 1111 route de Laurendon – 71220 SIVIGNON, au prix de 475 010 € (quatre cent soixante-quinze mille et dix euros)*
- *faire réaliser le bornage de la parcelle AM 8 par le Cabinet Monin Géomètres-Experts à Cluny à la charge de la commune.*
- *désigner la SCP SAUNIER/SIRE-TORTET, Notaire à Cluny pour la signature de l'acte*
- *signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

CULTURE/PATRIMOINE

6 - Création d'un comité scientifique pour la bibliothèque Constable

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire rappelle qu'en 2016, la ville de Cluny a bénéficié d'une donation par le professeur Giles Constable (professeur à Princeton, États-Unis, spécialisé en histoire médiévale) de sa bibliothèque personnelle de bibliophile et de chercheur. Ce don de 15 000 documents constitue un fonds précieux en plusieurs langues. Certains ouvrages sont antérieurs à 1830.

Pour soutenir la ville de Cluny dans la valorisation de la bibliothèque Constable, il est nécessaire de s'entourer de personnes compétentes sur les études médiévales, notamment monastiques, clunisiennes et romanes.

Aussi la création d'un comité scientifique rassemblant ces champs de connaissances spécifiques permettrait de faire vivre la bibliothèque Constable et d'élargir son périmètre d'action à travers la création d'un Centre Constable d'études médiévales dans le but de faire de la ville de Cluny un lieu de référence scientifique actif sur ces domaines du savoir, en cohérence avec le patrimoine existant.

La finalité et les missions du comité scientifique sont détaillés dans l'annexe 1 : Charte du Comité scientifique.

Ces différentes actions sont entièrement financées par la donation de la Fondation Myriad mandatée pour gérer le legs de Giles Constable à la ville de Cluny.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE du 6 Mars 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, considère que la Charte n'est pas assez organisée notamment en ne limitant pas le nombre de chercheurs et en ne faisant pas suffisamment de place à la Ville, 1 ou 2 sièges, et ne soit pas que le fruit de spécialistes.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, précise que ce comité est consultatif et que la Ville est souveraine et reste entière décisionnaire sur la bibliothèque Constable.

P GALLAND, Conseiller Municipal, suggère de préciser la Charte car certains points prêtent à confusion sur le rôle du Comité.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, accepte de clarifier la rédaction plus précisément.

R GEOFFROY, Conseillère Municipale, demande si les moyens de fonctionnement entrent dans la donation : elle suggère de préciser ce point.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, confirme que l'ensemble des actions est financé par le Fonds de la Fondation du Roi Baudoin.

Nonobstant les précisions à apporter sur la charte, le projet est soumis au vote.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Approuve la création d'un comité scientifique pour la bibliothèque Constable et le centre Constable d'études médiévales
- Valide la charte du comité scientifique proposée en Annexe 1
- Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

7 - Dépôt de dossiers de demande de subventions pour la phase 2025 de la rénovation de la médiathèque auprès du Département de Saône-et-Loire et de la DRAC (espace « adultes » et espace « accueil »).

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les travaux débutés l'année dernière à la médiathèque vont se poursuivre cette année.

En 2024, a eu lieu la rénovation des espaces « enfants » et « adolescents » (travaux et achat de mobilier) et de l'espace « accueil » (travaux uniquement) pour un montant total de 46 678,77 € HT.

Des subventions ont été accordées par la DRAC (au titre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales) et le Département (dispositif « Conseils et accompagnement culturels »). Le bilan financier de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 509,50 €	Etat DRAC (DGD) 38 %	17 797 €
Mobilier	14 169,27 €	Département 18 %	8 200 €
		Autofinancement 44 %	20 681,77 €
Total	46 678,77 €	Total	46 678,77 €

La phase de rénovation de l'année 2025 consiste en la réalisation des travaux de l'espace « adultes » et l'achat de mobilier pour l'espace « accueil ». Le coût global prévisionnel des travaux et du renouvellement du mobilier a été estimé à 39 600 € HT. Les travaux feront l'objet d'une mise en concurrence.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des deux financeurs évoqués ci-dessus.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles HT	
Travaux	Electricité	11 100 €	Etat DRAC DGD (50 % travaux)	14 250 €
	Sols et peintures	17 400 €	Autofinancement 50 %	14 250 €
Total travaux		28 500 €	Total travaux	28 500 €

Mobilier	11 100 €	Etat DGD (30 % mobilier)	3 330 €
		Département (50 % mobilier)	5 550 €
		Autofinancement 20 %	2 220 €
Total mobilier	11 100 €	Total mobilier	11 100 €
Total travaux et mobilier	39 600 €	Total travaux et mobilier	39 600 €

Une troisième phase est envisagée en 2026 avec la rénovation sur l'espace « multimédia » et la mezzanine.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la phase 2025 de rénovation de la médiathèque,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire.

8 - Dépôt de dossiers de demande de subventions pour l'achat de matériel au théâtre auprès du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (année 2025).

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'équipe du théâtre municipal souhaite faire l'acquisition de matériel technique afin d'améliorer son fonctionnement.

Ces équipements visent à :

- optimiser le parc technique lumière et la distribution électrique,
- installer un Intercom pour permettre la liaison audio entre les techniciens en régie, les artistes en loge et les agents de caisse à l'accueil,
- mettre en place un retour son dans la loge et le hall d'accueil,
- optimiser le parc technique son et corriger l'acoustique en certains points de la salle.

Le coût global prévisionnel des achats s'établit à 11 700 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif d'aide du Département de Saône-et-Loire intitulé « conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », dont un volet porte sur l'équipement de lieux publics servant à la diffusion culturelle.

Ces acquisitions sont également éligibles au dispositif de la Région Bourgogne-Franche-Comté « RI 53.22 Aide à l'aménagement des structures de création et de diffusion culturelle », qui accompagne les dépenses d'investissement pour suivre les évolutions techniques et matérielles requises pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des artistes, ainsi que la qualité et l'expérience des publics. Cette aide à l'investissement est ouverte aux structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement général, ce qui est le cas pour la ville de Cluny.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de ces deux financeurs.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Acquisition de matériel (lumière et son)	11 700 €	Département	42,7 % du projet (50 % d'un plafond de dépenses de 10 000 € HT)	5 000 €
		Région	37,3 %	4 360 €

		Autofinancement	20 %	2 340 €
TOTAL DEPENSES	11 700 €	TOTAL FINANCEMENTS		11 700 €

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 6 mars 2025

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

9 - Comptes de gestion 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire, informe que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour. Il convient d'examiner leur conformité à la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Camping – Cluny Séjour .
- Adopte les comptes de gestion 2024

10 - Comptes administratifs 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et

en recettes votées par l’assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l’ordonnateur au cours de l’exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l’ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Service de Gestion Comptable.

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l’assemblée.

L’ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Il est présenté à l’assemblée les Comptes Administratifs 2024 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Eau – Camping – Cluny Séjour.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande s’il n’existe pas une contradiction entre ce qui a été annoncé en commission sociale, à savoir la relocalisation de l’épicerie solidaire à Cluny Séjour, et la volonté de développer les classes vertes au sein de l’établissement.

M FAUVET, Maire, répond que la priorité est de reloger l’épicerie sociale le temps des travaux à compter de fin 2025 et qu’il existe d’autres solutions pour mettre à disposition une salle aux classes vertes.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande s’il existe des liens avec les écoles des autres sites clunisiens.

M FAUVET, Maire, répond que la dynamique est en cours, ainsi un échange est prévu avec le lycée de Carrion de los Condes mais il s’agira d’un logement par les familles et non au sein de Cluny Séjour. Elle précise que de telles actions mettent du temps à produire leurs effets mais que le besoin d’accueil de groupes est bel et bien présent, ce qui justifie pour poursuivre dans ce sens.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L’UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE - J. LORON	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN	

approuve le Compte Administratif 2024 des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour.

11 – Affectation des résultats 2024

Budget Ville

AFFECTATION VILLE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Dépense Fonct	Recette Fonct	total
A / Résultat de l'exercice 2024	7 385 639,83	7 844 168,78	458 528,95
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002			647 118,95
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 105 647,90
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	Dep Invest	Recette Invest	total
E/Résultat de l'exercice 2024	3 005 600,88	4 028 170,23	1 022 569,35
D 001 déficit antérieur reporté N-1			-938 724,30
Solde année 2024 R001			83 845,05
	RAR Dépenses	RAR Recettes	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	1 170 899,17	758 497,05	-412 402,12
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			328 557,07
Excédent			
F / Besoin de Financement			328 557,07
AFFECTATION = C			
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			328 557,07
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			777 090,83

Budget Eau

AFFECTATION EAU

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	dépense fct	recette fct	total
A /de l'exercice 2024	739 133,76	760 775,97	21 642,21
B/ Résultat antérieur Exédent reporté 002 n-1			0,00
C/ RESULTAT A AFFECTER			21 642,21
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	investi dept	invest recett	total
Résultat de l'exercice 2024	433 726,60	284 450,80	-149 275,80
résultat antérieur Déficit reporté n-1			394 830,47
D 001 déficit			544 106,27
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	RAR DEPT	RAR RECETTE	total
	282 740,59	439 343,00	156 602,41
F / Besoin de Financement			387 503,86
AFFECTATION = C			21 642,21
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			21 642,21
H / Report en fonctionnement R 002			0,00
Déficit Reporté			0,00

Budget Camping

AFFECTATION CAMPING

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2024	230 226,66	268 069,47	37 842,81
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
ligne 002 N-1			72 397,17
C/ RESULTAT A AFFECTER			110 239,98
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2024	29 008,68	29 212,98	204,30
Résultat antérieur reporté N-1			54 736,66
R001			54 940,96
RESTES A REALISER	RAR DEP	RAR RECETTE	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2024	7152,87	0	7 152,87
AFFECTATION = C			110 239,98
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			110 239,98
Excédent reporté R001 Investissement			54 940,96

Budget Cluny Séjour

AFFECTATION CLUNY SEJOUR

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2024	106 146,24	88 020,87	-18 125,37
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
D 002 N-1			41 496,17
C/ RESULTAT A AFFECTER			59 621,54
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur Déficit reporté N-1	1336,69		1 336,69
D 001 N			1 336,69
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			1 336,69
AFFECTATION = C			59 621,54
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement D 002			59 621,54
Déficit Reporté Investissement D 001			1 336,69

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES VILLE ET CLUNY SEJOUR			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN	

	J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON		
VOTES EAU ET CAMPING			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

approuve l'affectation du résultat 2024 des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour.

12 - Budgets primitifs 2025 – budgets « Principal – Eau – Camping – Cluny Séjour »

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2025.

Il est rappelé que le budget principal applique désormais la nomenclature comptable M57 qui offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à la délibération n°2023-41 du 6 juillet 2023, il est prévu de limiter ce taux à 2,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, constate que le changement de la nomenclature comptable en 2024 rend la lecture moins aisée. Il estime que le budget ne permet pas de voir quelle est la vision de la majorité pour la Ville. Il s'agit plutôt selon lui d'une agrégation d'actions. Il considère que les taux de fiscalité auraient pu être baissés pour compenser la hausse des bases décidée au niveau national. Il estime que la ligne de partage n'est pas claire entre la Ville et la CCC en donnant l'exemple de l'étude sur le pôle d'accueil. Il explique avoir fait analyser la convention de transfert sur le pôle d'accueil par des juristes et estime que cette convention ne prévoit pas de clause de sortie, mettant de fait la ville sous tutelle de la CCC. En ce qui concerne la compétence assainissement, il estime que le transfert de l'excédent du budget annexe va alimenter la trésorerie de la CCC. Il termine en indiquant que l'encours de dette de la ville est désormais supérieur à la moyenne de la strate.

C GRILLET, Adjoint au Maire, répond que sur les ratios, on compare les chiffres de la ville pour 2025 avec une moyenne de la strate qui date de 2023 donc à un autre moment du mandat. Concernant les rapports entre la Ville et la CCC, il pense qu'il ne faut pas opposer les 2 structures. A titre d'exemple, les travaux quai de la gare ou place du marché ont bénéficié à l'ensemble des clunisois et aux clunisois en premier lieu. A l'instar de ce qui s'est produit dans le passé, on peut espérer que les travaux sur le pôle d'accueil seront réalisés dans l'intérêt des habitants de Cluny et du Clunisois.

M FAUVET, Maire, répond que les détails de la convention de transfert ne sont pas le sujet du jour. Concernant la place et l'environnement du pôle d'accueil, l'idée est bien un projet global et de fonctionner au fil des années en plusieurs tranches.

P GALLAND et B ROUSSE, Conseillers Municipaux, voteront également contre ce budget. En effet, même s'ils sont en accord sur de nombreux points, ils rejettent certaines idées. Sur la section de fonctionnement, le travail de prévision n'est pas facile à réaliser et ils ne souhaitent pas aller dans le détail. Ils regrettent surtout le niveau du soutien aux associations qu'ils considèrent en deçà des attentes des associations. Sur les investissements ils ne sont pas d'accord avec la cession de la perception et auraient préféré que la ville investisse et crée des logements accessibles aux plus modestes. Au niveau des travaux de voirie, on constate une forte hausse sur 2025 qui les interroge tant sur les nombreux travaux et leur faisabilité. Ce qui les interpelle aussi c'est que le budget 2025 comporte les conséquences de 2024 qui ont entraîné une forte hausse de la taxe foncière. Des dépenses en 2024 comme les travaux de la Tour St Mayeul, le dévoiement de la Gendarmerie etc.. soit environ 1 million d'euros de dépenses d'investissement dans le Compte Administratif ont été

inscrites au BP 2024 qui n’ont pas été réalisées et qui sont donc reportées d’une année sur l’autre et provoquent la nécessité de nouvelles recettes. Aussi, pour ces raisons, ils voteront contre ce budget.

J LORON, Conseiller Municipal, estime que le budget est le miroir des choix politiques qui sont faits. Sur les dépenses de personnel il estime qu’il ne s’agit pas de dépenses complètement contraintes et qu’il existe des marges de manœuvre. Il compare les chiffres de la PPI avec le budget 2025 et considère qu’il faudra des années pour réaliser les projets ARTER.

M FAUVET, Maire, répond que les restes à réaliser font partie de la réalité des collectivités. On subit des aléas et certains projets prennent du retard.

P GALLAND, Conseiller Municipal, précise que sur le personnel il y a également la part des dépenses des budgets annexes.

M FAUVET, Maire précise qu’il est incohérent de se plaindre sur le manque personnel d’une part et sur trop de dépenses de masse salariale en parallèle.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire revient sur le projet de la Tour St Mayeul et indique qu’il s’agit d’un projet sur lequel il n’y aura pas de reste à charge. Il rappelle les logiques d’élaboration des budgets de fonctionnement et d’investissement et sur le choix de fixation des taux qui doit se raisonner de manière pluriannuelle. Il complète en précisant que la bonne entente pour la commune et la CCC est essentielle pour l’intérêt des clunisois.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L’UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN P GALLAND, B ROUSSE, J LORON, J CHEVALIER	

VOTES BUDGET ANNEXE EAU CAMPING			
A L’UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

VOTES BUDGET ANNEXE CLUNY SEJOUR			
A L’UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN J CHEVALIER	J LORON

	AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE		
--	--	--	--

adopte les budgets « Principal », « Eau », « Camping » « Cluny-Séjour » 2025 tels que présentés en annexes.

13 - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2025

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Il est proposé le maintien des taux votés en 2024 :

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier foncière bâti	42,56	42,56
Foncier non bâti	56,70	56,70
Taxe Habitation	11,85	11,85

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,7% fixé par la loi de finances et au regard de l'état 1259, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi ¹:

TAXES	Bases d'imposition 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition communaux 2025	Produits 2025 estimé²
Foncier foncière bâti	5 834 898	5 934 091	42,56	2 525 549
Foncier non bâti	125 272	127 402	56,70	72 236
Taxe Habitation	974 172	990 733	11,85	117 402

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote.

Le Conseil Municipal

¹ Estimation en l'absence de notifications des états fiscaux

² Hors application du coefficient correcteur

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Fixe les taux d'imposition communaux pour 2025 comme suit :**
 - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 42,56 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 56,70 %
 - Taxe d'Habitation : 11,85%
- **Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

14 – Mise en place d'un Règlement de Formation

M FAUVET, Maire, rappelle que la formation constitue un levier essentiel pour que les compétences professionnelles du personnel de la collectivité soient en adéquation avec les besoins de la collectivité. Ce volet important de la politique ressources humaines permet notamment d'anticiper les départs d'agents et les pertes de compétences qui en découlent, d'anticiper l'usure professionnelle compte tenu des emplois occupés, de développer les expertises et de faire évoluer les carrières.

Le présent règlement est destiné d'une part à informer les agents sur l'ensemble des dispositifs de formation existants et d'autre part à préciser les modalités pratiques applicables dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire suivant les types de formation.

Le règlement a été présenté et validé au Comité Social Territorial du 18 février 2025

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

valide le règlement de formation tel que présenté en annexe

15 - Camping Boutique– Tarifs épicerie et boulangerie et création tarif ACSI

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée que la boutique du camping permet aux campeurs de s'approvisionner en pain/viennoiseries mais également en produits locaux. Il convient d'adopter les tarifs de ces différents articles selon la liste ci-dessous :

Prestataire	
Boulangerie Landat	Prix vente TTC
Flûte	1,60 €
Baguette	1,20 €
Pain céréales	2,15 €
Pain complet	2,10 €
Croissant	1,30 €
Pain choc	1,40 €
Pain raisins	2,10 €

Bière Zouaffe 33CL	Prix vente TTC
Endless summer	3,80 €
Fever sour	3,80 €
Encore bio	3,80 €
Riot Porter	3,80 €
Pale ale	3,80 €
Vin RABBE Nathalie	Prix vente TTC
Beaujolais rosé	11,00 €
Fleurie	12,50 €
Vin La vigne Mouton	Prix vente TTC
Mâcon Bray blc	14,50 €
Bge rouge	13,50 €
Miel L'abeille Pélagie	Prix vente TTC
Miel acacia 250g	8,50 €
Miel crémeux 250g	8,50 €
Panier 3 pots	19,50 €
Gaufrette Bourgogne	Prix vente TTC
Boîte x3 nature	5,00 €
Boîte x6	8,00 €
Boîte métallique x12	15,50 €
Parfums de Terroir	Prix vente TTC
Confiture fraise rhubarbe	4,90 €
Jus de pomme cassis	4,70 €
Compote pomme	3,30 €
Marguerite en Bourgogne	Prix vente TTC
Crackers comté	4,20 €
Crackers chèvre-herbes	4,20 €
Crackers moutarde	4,20 €
Chocolat	4,20 €
Cassis	4,20 €
Miel épices	4,20 €
Ferme La Grande Pommière	Prix vente TTC
Pâté moutarde	6,30 €
Fondant bœuf nature	6,30 €
Fondant bœuf citron	6,30 €
Velours de l'Abbaye	Prix vente TTC
Cassis Timut 50ml	8,00 €
Oignon rouge confit 50ml	8,00 €
Coffret de 3x50ml	24,50 €
Savons Taillie	Prix vente TTC
Savon 25g Nature	1,80 €
Savon 25g miel	1,80 €
Savon 100g O masculin	5,50 €
Shampoing solide 65g	7,00 €
Autres	Prix vente TTC
2 modèles différents	1,50 €
La roue tourne	Prix vente TTC
Kit réparation démonte pneu	9,50 €

Kit rustines + colle	5,50 €
Bombe anti-crevaision	9,50 €

Par ailleurs, le camping municipal a adhéré au dispositif ACSI qui constitue un véritable outil de promotion auprès d'une clientèle d'utilisateurs réguliers d'établissement de campings. La carte ACSI donne accès à des réductions pour un emplacement, hors saison haute, dans les campings référencés sur un guide comme c'est désormais le cas pour le camping St Vital. Le tarif proposé par ACSI sur la base des caractéristiques de notre établissement est de 21€ par nuit, au lieu de 23€ pour les mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre pour deux adultes, un animal + l'électricité.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 mars 2025.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, rappelle qu'ils avaient voté contre en 2024 car la boutique ne propose pas des produits de première nécessité mais présentait plutôt une vitrine de produits locaux qui faisait quelque peu concurrence à certaines boutiques du centre-ville . Aussi, par cohérence, ils voteront contre cette année également.

M FAUVET, Maire, répond que cette offre est cohérente avec la demande des campeurs.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. LORON, J CHEVALIER	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN P GALLAND, B ROUSSE	

adopte les tarifs ci-dessus proposés et autorise Mme la Maire à les faire appliquer.

16 – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

L'article 99 de la loi de finances pour 2025 permet aux communes perdant le bénéfice du régime des ZRR au 1er juillet 2024 de bénéficier en contrepartie, à cette même date et jusqu'au 31 décembre 2027, des effets du dispositif des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) couvrant les établissements créés au 1er juillet 2024.

Les délibérations instituant les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE afférentes au zonage FRR (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K, 1414 bis et 1466 G ainsi que le 1° et 2° du I de l'article 1464 D du code général des impôts) doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit avant le 26 mars 2025 pour une application aux impositions dues au titre de 2025.

Ces délibérations couvriront les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.

Considérant les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans sur les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ces immeubles bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'activité économique notamment lors de la création ou reprises d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.*
- *Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

VIE ASSOCIATIVE et GESTION DES SALLES

3 – Attribution de subventions aux associations et partenaires– EXERCICE 2025– Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles

AM ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2025.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

Ce rapport a été présenté en commission VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DES SALLES réunie le 11 Mars 2025.

Les élus décisionnaires des associations s'abstiennent sur les subventions des associations qui les concernent :

C NEVE et R GEOFFROY sur les Jardins Avril

C ROLLAND sur la Croix Rouge

P GALLAND sur le CEC et sur la Foire Saint Martin

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

Questions diverses

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir la question diverses suivante :

1. Rémunération des agents en congés maladie :

Jusqu'à présent l'article L822-3 du Code général de la fonction publique disposait qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire percevait « l'intégralité de son traitement ». L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie les mots « l'intégralité » désormais remplacés par « 90 % ».

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités locales, l'Association des Maires de France, souhaitent que celles qui le souhaitent puissent maintenir localement la rémunération à 100 %.

→ **Appuierez-vous cette proposition et si cela est rendu possible l'appliquerez-vous ?**

Sur le principe la mairie pourrait soutenir l'indemnisation à 100% mais il est difficile de se positionner au regard de l'impact financier et du positionnement qui sera adopté par les assurances.

La séance est levée à 22h42

Prochain conseil municipal le Mercredi 30 Avril 2025 à 19h00.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	